nos intentions ſur les rembourſemens à faire pour l'année 1767 ; & nous nous ſommes déterminés à ſuivre le même plan que nous avions choiſi pour ceux de cette année, & que nous avons annoncé dans nos Lettres-patentes du 19 Novembre 1765. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné ; & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & Nous plaît ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

LE tirage à faire au mois de Janvier 1767, ſera compoſé de trois claſſes ; la premiere comprendra les numéros des contrats de rentes créées depuis le premier Janvier 1758.

II. LES fonds du rembourſement de ladite premiere Claſſe ſeront le Dixiéme d'amortiſſement ſur tous les contrats créés depuis le premier Janvier 1758, ſans exception, le Dixiéme d'amortiſſement des rentes viageres dites Tontines, le tiers du produit du Dixiéme d'amortiſſement établi ſur tous ceux qui ſont chargés du maniement de nos Finances, & les deux tiers des arrérages des rentes de ladite premiere claſſe, dont le rembourſement aura été indiqué par le tirage.

III. LA ſeconde claſſe ſera compoſée des rentes & intérêts ſur les tailles, augmentation de gages, rentes ſur les Aydes & Gabelles, taxations héréditaires ſur le treſor royal, cautionnement des Fermes, capitaux par Nous dus, ſoit pour rembourſement d'Offices & droits ſupprimés, ou pour acquiſitions par Nous ci-devant faites, parties employées dans nos États, & généralement tous les objets non compris dans la premiere & dans la troiſiéme claſſe.

IV. LES fonds de rembourſement des Capitaux de ladite ſeconde Claſſe ſeront le Dixiéme d'amortiſſement de ceux des objets de la ſeconde Claſſe qui y ſont ſujets, le Dixiéme des intérêts qui ſe payent par le Tréſor Royal, le Droit de mutation, le produit du Quinziéme établi ſur les Gens de main-morte, les deux tiers du Dixiéme d'amortiſſement établi ſur tous ceux qui ſont chargés du maniement de nos Finances, les deux cent mille livres des arrérages éteints avec les quatre millions ordonnés par nos Lettres-Patentes du 21 Juillet 1765, & les deux tiers des arrérages des Rentes de la ſeconde Claſſe, dont le rembourſement aura été indiqué par le tirage.

V. LA troiſiéme Claſſe ſera compoſée des Numéros de tous les effets payables au Porteur, & des Contrats dans leſquels auront été convertis aucuns deſdits Effets, ainſi que des Numéros des Contrats & Effets créés, ſoit en 1749 ſur la Caiſſe d'amortiſſement, ſoit en 1756 ſur les deux ſols pour livre du Dixiéme, ſoit en 1751 ſur les Poſtes.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

BORDEREAU des Effets au Porteur rapportés pour être convertis en Contrats, pendant le mois de Sep. 1766.

NOMBRE des Effetts rapportés.	NOMBRE des Contrats demandés.	NATURE DES EFFETS.	CAPITAUX.
		Rentes ſur la caiſſe des Amortiſſemens. *néant.*	
11	2 . .	Rentes ſur les deux ſols pour livre. . .	11,000 ℔ ß ₰
7	2 . .	Actions des Fermes	7,000
72	6 . .	Troiſiéme loterie royale	47,502
93	7 . .	Quatriéme loterie royale . . .	70,420
22	4 . .	Emprunt de cinquante millions . .	52,650
46	2 . .	Ann. de 1757. (Coup. de 1760, 61 & 62) .	4,600
2	1 . .	Effets repréſentatifs des 6 derniers coupons deſdites Annuités	1,000

1	3	Effets des Colonies	42,809	15	11
10	1	Emprunt du 16 Mars 1760	6,700		
15	4	Recon. repréſent. celles déliv. par le S. Nouette.	36,200		
12	4	Reconnaiſſance du Canada	10,300		
291	36		290,181	15	11

RÉCAPITULATION.

Nombre des effets rapportés antérieurement au mois de Sep. 1766.	14,371
Nombre de ceux rapportés pendant ledit mois	291
	14,662
Nombre des contrats demandés antérieurement au mois de Sep. 1766.	1074
Nombre de ceux demandés pendant ledit mois	36
	1110
Montant des principaux des effets convertis en contrats antérieurement au mois de Sep. 1766.	8,490,702 ℔ 13 ß 6 d.
Montant des principaux de ceux convertis en contrats pendant ledit mois	290,181 15 11
	8,780,884 9 5

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Déc.
L'Empereur,	1e.	M.	12
Maupaſſant,	4e.	M.	12
Deſchamps,	5e.	L.	12
Fauveau,	7e.	L.	12
Sauvages,	13e.	N.	11
Marſollier,	14e.	toutes let.	9
Caron,	16e.	M.	13
Boutet de Mont.	17e.	P.	10
Le Bas de Cour.	18e.	N.	11
Baroy,	27e.	L.	12
De la Garde,	29e.	toutes let.	12
Canut,	31e.	M.	10
Nau de Ste. M.	43e.	M.	11
Meulan,	44e.	toutes let.	10
De Ste. Luce,	47e.	toutes let.	11
Lallemant,	47e.	N.	10
Patu,	56e.	P.	12
Filleul,	60e.	P.	9

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1766.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
Ac. des Indes.	1302 ½ 1305	1305	1305. 7 ½
Emp. de la Com.		418	418
Prom. à 5 p ○/○			21
Prom. à 4 p ○/○	38 ½	38 ½	38 ½
Ac. des Fermes.	820 22 ½	820	820
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		17 ½	
3e. Loterie.	25	25	
Annuités.	402 3.	403	403
Coup. d'An.	77 ½	77 ½	77 ½
Emp. de 50 mil.	23	23.	
Emp. de 30 mil.	29. 28 ½.	28 ½	28. 28 ½
Col. 1759.			
Canada.	31 ½	31 ½ 32	32 ½ 32
4e. L. Epoques.	25 ½ 10e. 20 ½		
Nouette.	27. A. 28 ½.	27 A. 28 ½	27 A. 28½ J. 30 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ○/○			
3 p ○/○ ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 98.

PASSAGE DU SUND.

DU 11 au 18 Nov. 1766, il eſt paſſé par ce détroit 9 Navires allant à Amſterdam, dont 5 partis de Konigsberg, 2 de Riga, 1 de Dantzick, 1 de Revel, chargés de ſeigle, d'orge, de ſemences & de poutres; 1 Vaiſſeau parti de Londres allant à Stetin avec du ſyrop & à fret; 3 Navires allant à Londres, dont 1 parti de Narva, 1 de Petersbourg, 1 de Stockholm; 1 parti de Dantzick pour Portsmouth, & 2 de Stockholm, dont 1 pour Corck & l'autre pour Briſtol, chargés de goudron, de fer, de planches & de froment.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le Sund du 11 au 18 Novembre 1766, pour le commerce de la HOLLANDE, 9 Vaiſſeaux d'importation; pour le commerce des ISLES BRITANNIQUES, 1 Vaiſſeau d'exportation & 6 d'importation.

Le 11 Novembre 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund, pour le commerce de la France, le Navire du Capitaine *Johan Rocder*, allant de Dantzick à Rouen, chargé de planches; le 12, les Navires des Capitaines *Boge Hanſen*, allant de Copenhague à Bordeaux ſur leſt; *Martin Prutz*, allant de Nantes à Stetin chargé de ſyrop à fret; le 13, les Navires des Capitaines *Knud Peterſen*; *Jacob David Kohlſen*, allant de Sainte Croix à Copenhague chargé de ſucre & de verre; le 14, le Navire du Capitaine *Oluf Jeſſen*, allant de Rouen à Copenhague chargé de planches; le 15, le Navire du Capitaine *Samuel Schroder*, allant de Riga à Dunkerque avec des ſemences.

DE BORDEAUX, *le 29 Novembre 1766.*

Prix courant des Denrées de l'Amérique.

Le Quintal de ſucre blanc, premiere ſorte, de 50 à 52 liv.; ſeconde ſorte, de 46 à 48 liv.; troiſiéme ſorte, de 40 à 43 liv.; quatriéme ſorte, de 36 à 38 liv.; les petits ſucres, de 34 à 36 liv.; les communs, de 30 à 34 liv.; le ſucre tête, de 24 à 28 liv.; le ſucre brut de Leogane, de 23 à 29 liv.; du Cap, de 22 à 28 liv.; de Saint-Louis, de 20 à 27 liv.; de la Martinique, de 18 à 26 liv.; *la livre* de café Martinique nouveau fin, 17 ſols; dito marchand, de 15 ſols 6 den. à 16 ſols; dito vieux, de 14 à 15 ſols; le café de Saint-Domimgue nouveau fin, 15 ſols; dito marchand, de 14 ſols 6 den. à 14 ſols 9 d.; dito vieux, de 13 ſols 9 den. à 14 ſols 3 den.; l'indigo bleu & violet, de 8 à 8 liv. 10 ſols; le mêlé, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv. 10 ſols; le cuivré fin, 5 liv. 5 ſols; dito marchand, 5 liv.; dito ordinaire, de 4 liv. 13 ſols à 4 liv. 15 ſols; *le quintal* de coton de Saint-Domingue, de 155 à 160 liv.; dito de la Martinique, de 140 à 148 liv.; le gingembre gris, de 23 à 24 liv.; canefice, 24 liv.; les cuirs tanés, de 35 à 45 liv.; dito en poil, de 30 à 35 liv.; *la livre* de gingembre confit, 26 ſols; de citrons confits, 17 ſols; de rocou, 26 ſols; de cacao de Caraque, 46 ſols; dito de la Martinique, de 13 à 14 ſols; *le quintal* de ſyrop de rafinerie, 9 liv.; d'amidon, 22 liv.; de fer aſſorti de Suede, de 16 à 17 liv.; de fer blanc tiercé, de 48 à 50 liv.

COURS DES EAUX-DE-VIE, *du 27 Novembre 1766.*

Eaux-de-vie, 140 livres les 32 veltes très-demandées.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 30 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 25 Navires Français & Etrangers, dont 7 venant des Colonies, ſçavoir la *Princeſſe de Beauveau*, de 250 tonneaux, Capitaine *Ducos* de Bordeaux, parti du Port au Prince; le *Voyageur*, de 200 tonneaux, Capitaine *J. Duret* de Bordeaux, parti des Cayes; le *Faucon*, de 150 tonneaux, Capitaine *Bouſigues*; le *Saint Roch*, Capitaine *Dumaine*; le *Laboureur*, Capitaine *Pomiers*, tous trois de Bordeaux, & partis de Saint-Domingue; les *Deux Freres*, de 100 tonneaux, Capitaine *Dominique Clanche* de Bayonne; le *Saint Felix*, de 200 tonneaux, Capitaine *Felix Lartigue* de Bordeaux, partis de la Martinique chargés de marchandiſes & denrées des Colonies. Des 18 autres Navires, 1 venant de Terre-Neuve, 2 de Saint-Jean de Luz, 1 de Petersbourg, 1 de Stetin, 1 de Lubeck, 3 de Newcaſtle, 2 d'Amſterdam, 2 de Bilbao, 1 de Bayonne, 1 de Quimper, 1 de Morlaix, 1 de l'Orient, 1 de Saint Martin de Ré, chargés de morue, d'huile de poiſſon, de fer en barres, de mérain à barique, de charbon de terre, de toile & autres marchandiſes.

De Nantes, *le* 30 *Novembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 21 au 29 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 2 Navires Français & 3 Etrangers, ſçavoir la *Sainte Anne*, Capitaine *Mathurin Stephany*, la *Marie*, Capitaine *Julien Fardel*, venant de l'Orient avec différentes marchandiſes de la Compagnie des Indes; les *Cinq Freres*, Capitaine *Jean Andriès de Boer*, venant d'Amſterdam avec de la biere, du fromage, des planches, de la ceruſe, du vermillon, de l'orge, du cinabre broyé, du papier, de la laine, du vin, de l'azur, des peaux de petits gris, de la gomme, du gruau, des pipes, du fer blanc, des mâts, des mâtéraux, de la garence & diverſes marchandiſes pour la Guinée; le *Iacob Levena*, Capitaine *Jean Caw*, venant de Zericzée avec une caiſſe de vieille argenterie; la *Paix*, Capitaine *Philip Verveſne*, venant de Tergos en Zelande avec du fromage.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 2 Navires Français & 3 Etrangers, ſçavoir la *Reine de France*, Capitaine *Pellard*, allant au Cap; le *Commerce*, Capitaine *Peron*, allant en Guinée; le *Guillaume & Metta*, Capitaine *Dicderic Suilleau*, allant à Bremen; la *Dame Etta*, Capitaine *Jean Klaaſen Hulſt*, allant à Hambourg; le *Goylan de la Mer*, Capitaine *Leendert Johannes*, allant à Bruges chargé de vin Nantais, de chataignes, de prunes, d'eau de-vie, de peaux de veau corroyées, de ſucre brut & terré, d'indigo, de café, de bois de gayac.

De Marseille, *le* 25 *Novembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 17 au 23 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 31 Bâtimens Français & 8 Etrangers, venant de Terre-Neuve, d'Amſterdam, d'Ipſwick, de Dunkerque, de Saint Valery, de la Rochelle, de Cadix, de Smyrne, de Salonique, de Patras, de Bonne, de Tunis, de Souſſe, de l'Eſcuillette, du Golphe, de Lepanthe, de Naples, de Mahon, d'Alicante, de Livourne, de Nice, d'Agde, de Frejus & de Toulon, chargés en plus grande partie de bled & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 28 Bâtimens Français & 9 Etrangers, parmi leſquels la Corvette la *Nayade*, Capitaine *Joſeph Sieuve* de Marſeille, allait à la Martinique; les autres allaient à Menton, à Hyeres, à Toulon, à Cannes, à Saint-Tropes, à Bandol, à Final, à la Cale, à Oneille, à Nice, à Saint-Chamas, à Gênes, à Valence, à Barcelonne, à Senari, à Iviça, à Rouen, à Morlaix, à Conſtantinople, en Syrie & à Smyrne, chargés de diverſes marchandiſes.

De Honfleur, *le* 1^er^. *Décembre* 1766.

Le 30 de Novembre 1766, le Navire le *Saint Et enne*, de 550 tonneaux, a mis à la voile pour Rochefort, d'où il ſe rendra à la Martinique. La bonté de ce Vaiſſeau fait honneur au ſieur le Normand le jeune qui l'a conſtruit.

Du Havre, *le* 30 *Novembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le 27 Nov 1766, les Nav. la *Dame Geeſche*, Capit. *Erik Haas Loop* Danois, venant de San-Lucar en Eſpagne chargé de 1558 caiſſes d'oranges & de citrons; le *Content*, Cap. *Thomas Flaper*; le *François & Jeanne*; Capitaine *Meuwris*, Anglais tous les deux; le premier venant de Corck chargé de bœuf, de beurre & de chandelle; le ſecond venant de Neuwcaſtle chargé de charbon de terre.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, le 28 & le 29 Novembre, les Navires l'*Amitié*, Capitaine *le Noble*; la *Françoiſe*, Capitaine *Moulard*, allant à Grandville ſur leur leſt; le *Papillon*, Capitaine *Sery* du Havre, allant à Gênes & à Marſeille chargé de 347000 *liv.* de froment; le *Saint Valery*, Capitaine *Lambert* de Saint Valery; la *Fidelle* (*), Capitaine *Ancelot* du Havre, allant, le premier à Marſeille, & le ſecond au Cap, à Saint Marc & au Port au Prince; la *Seigneurie de Keinder*, Capitaine *Cornelis Hommes*; le *Jeune Jean*, Capitaine *Douwe Jacobs*, allant à Amſterdam chargés de 387726 *liv.* de ſucre, 125352 *liv.* de café & 1709 *liv.* d'indigo.

(*) *Ce Navire était rentré en relâche, comme on l'a vû dans la Gazette précédent.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 16 Décembre.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

Sur le rétabliſſement des prairies naturelles dans le Royaume.

IL n'y a point de bon citoyen qui, ſans être perſonnellement intéreſſé, ne gémiſſe ſur l'état où la cupidité des Meuniers & des Propriétaires de moulins, tient une bonne partie des prairies du Royaume. C'eſt en vain que les particuliers, victimes de ces déſordres, ont reclamé la protection des loix, & que le Gouvernement a donné des ordres pour reprimer de ſi grands abus qui ſubſiſtent encore. On ne peut diſconvenir que les prairies naturelles ne ſoient une partie très-eſſentielle de l'agriculture; mais il ſemble que nos agronômes modernes ayent abſolument abandonné cet objet, pour ne s'attacher qu'aux prairies artificielles, & aux défrichemens: l'invention des prairies artificielles eſt ſans doute d'une très-grande reſſource, ſur-tout dans les pays qui manquent de prairies naturelles; celle des défrichemens n'eſt pas nouvelle, & l'exécution n'en eſt ſuſpendue dans tout le Royaume, depuis un certain nombre d'années, que par le defaut de bras ou par d'autres obſtacles.

Bonnifiez vos prairies naturelles, faites-en d'artificielles, ſi ces premieres ne ſuffiſent pas, élevez une grande quantité de bétail, labourez bien vos terres qui ſont en valeur & fumez-les abondamment. Pour lors vous ſerez naturellement invité à augmenter votre culture par les défrichemens; mais, d'imaginer qu'il n'eſt queſtion que de défricher pour s'enrichir, & que c'eſt la premiere opération de l'agriculture, c'eſt ſe faire illuſion; c'eſt ne pas avoir la moindre teinture de l'art par lequel nous vivons tous.

Je reviens aux moyens de rétablir les prairies naturelles, trop négligées dans le Royaume, & de reprimer la cupidité des Meûniers & même de quelques Propriétaires de moulins qui ne craignent pas de s'enrichir & d'augmenter la valeur de leurs fonds en déteriorant ceux de leurs voiſins. Il y a des moulins dans le Royaume qui ne rapportent pas à leurs Maîtres quarante à cinquante écus tous frais faits, & qui occaſionnent dans les prairies voiſines une perte de plus de trois mille livres pour ces 40 ou 50 écus de rente. On m'objectera peut-être qu'il faut des moulins, j'en conviens, mais il ne faut pas qu'ils faſſent tort aux prairies; & il ſemble même que dans leur origine, ils n'ont été inventés que pour les bonnifier.

Diverſes Ordonnances de nos Rois à ce ſujet, paraiſſent avoir ſuffiſamment prévu que le bien qu'ils opéraient en permettant la conſtruction des moulins ſur les rivieres, devait être aſſuré par l'obligation à laquelle elles ont aſtreint les Propriétaires deſdits moulins, de ne tenir leurs eaux qu'à une certaine hauteur, en ne permettant de donner aux chauſſées & aux palettes ou portes, qu'un dégré d'élevation déterminé, & en contraignant les mêmes propriétaires, lorſ-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

qu'ils auraient des réparations conſidérables à faire, de convoquer les riverains pour être témoins que les choſes ſe rétabliſſent ſur l'ancien pied.

Tous les Propriétaires de moulins n'ont pas ſans doute les vues intéreſſées, mais on peut ſans injuſtice les prêter à leurs Meûniers, & croire que ces derniers ont ſoin, lorſqu'il y a quelques réparations à faire aux digues des moulins, de les faire exhauſſer de quelques pouces, en élevant leurs portes ou palettes en proportion, ce qui, par ſucceſſion de temps, change les meilleures prairies en marais impraticables.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la 1re. *quinzaine de Nov. dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

CAEN.				TOURS.				LIMOGES.				GRENOBLE.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Avranches.	19	17		Amboiſe.	23*	19	7	Angoulême.				Briançon.	30	3	9
				Angers.	20	14	8								
Bayeux.	18	3	6	Beaugé.	20	3	2					Buis.	31	6	8
				Chât. du-Loir	18	1	1								
CAEN.	22	6	5	Château-G.	16*	19	9	Bourganeuf.				Creſt.	30	7	6
				Chinon.											
Carentan.	34*	1	3	Lafleche.	17	18	4					Embrun.	27	3	9
				Laval.	21	4									
Coutances.	21	9	4	LeMans.	19	8	4					Gap.	26*	11	3
				Loches.	23	3	5	Brive.	27*	1	4				
Mortain.	19	4		Loudun.	20		1					GRENOBLE.	32*	11	5
				Mayenne.	19	19	11								
St. Lo.	23*	9	9	Montreuil-B.	19	9						Montelimart.	31	4	
				Richelieu.											
Valognes.	19	16	8	Saumur.	20	4	2					Romans.	28	17	6
												Valence.	31	8	4
Vire.	19	8		TOURS.	22	9	4	LIMOGES.	22*	10		Vienne.	28	16	
								Tulle.	23	16	10				
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	15	4	From. le ſep.	20	5	4	From. le ſep	24	8	8	From. le ſep.	29	17	
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		3	2
Avoine le ſ.	6	1		Avoine le ſ.	7	9	1	Avoine le ſ.	3	19	3	Avoine le ſ.	8	4	1
Foin le c.	1	10	4	Foin le c.	2	1	5	Foin le c.	1	7	6	Foin le c.	2	12	7
Paille le c.	1	2	6	Paille le c.		19	3	Paille le c.		12	9	Paille le c.	1	6	5

MÉMOIRE

Sur la fertiliſation des terres par les eaux de pluie, par M. Cardel Dunoyer, Membre de la Société d'Agriculture d'Alençon.

Il eſt très-utile pour la perfection de l'agriculture, qu'on ſoit inſtruit des différentes pratiques dont ſe ſervent les autres Nations pour féconder la terre, afin de pouvoir les apprécier à leur juſte valeur, les comparer avec les nôtres, & les adopter ſi nous les croyons meilleures que celles qui ſont en uſage parmi nous. De toutes ces différentes pratiques, nous devons préférer celle que nous indique la nature, ſi nous voulons quelle réponde efficacement à nos vues. Ce raiſonnement n'eſt pas nouveau,

& je n'ai pas deſſein de préſenter ici des idées purement ſpéculatives : ſera-ce par de nouveaux moyens qu'on féconderа la terre? Non, puiſqu'il s'agit d'une ſcience à laquelle de tout temps la Loi du beſoin a forcé les hommes de ſe livrer.

Mon but n'eſt que de retracer à la mémoire des hommes ce qu'ils ont ſçu & ce qu'ils ſemblent avoir oublié, je veux dire une pratique qui émane de la raiſon, des indications de la nature, & de l'heureuſe expérience qu'en ont fait nos peres.

Tous les Cultivateurs conviennent que les eaux de pluie apportent avec elles un principe fécondant; celles des marres ou de citerne, qui ne ſont ordinairement que les mêmes eaux, n'ont pas à beaucoup près la même vertu ; il en faut donc conclure que ce principe fécondant ſe dépoſe dans les terres au travers deſquelles les eaux de pluies ſe filtrent. La même choſe arrive au fond des réſervoirs ou baſſins qui les contiennent.

L'eau du ciel eſt pour ainſi dire la meſſagere qui nous apporte les richeſſes de la nature; elle en eſt auſſi la diſpenſatrice : comme meſſagere elle s'éleve dans les airs en s'évaporant, & ſe charge des matieres propres à la végétation qu'elle nous rapporte enſuite : comme diſpenſatrice, elle ſe décharge en notre faveur de ces parties précieuſes auſſi-tôt que ſon cours eſt interrompu, & les dépoſe dans une terre labourée ou dans le fond des marres & des foſſés qui la retiennent. Écoutons la voix de la nature qui nous dit d'apprêter des lits où ſa meſſagere puiſſe ſe repoſer de ſes travaux; labourez les terres, creuſez des baſſins pour la recevoir, elle vous payera avec uſure ; mais ſi vous la laiſſez paſſer, elle emportera vos propres richeſſes.

Lorſque la terre eſt arroſée d'une pluie douce, elle s'enfle, s'ouvre, ſes mollécules ſe diviſent, & s'il m'eſt permis de me ſervir de l'expreſſion énergique d'un Cultivateur, elle devient *amoureuſe* : quand au contraire une pluie violente tombe ſur ſa ſurface, ſes pores ſe ferment, les particules ſe reſſerent, & les eaux ſont contraintes de gliſſer : il ſe fait pour lors un combat; le poids de l'eau, la rapidité de ſa chute force la terre de lui céder la victoire ; elle l'entame, & prend pour ſon butin les engrais que les Cultivateurs y avaient dépoſés ; enſuite d'un cours rapide elle va ſe précipiter dans les rivieres avec ſes riches dépouilles.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SUITE *des Obſervations de M. Roſpiec de Trevien*, &c.

C'eſt en vain qu'on fait connaître aux Laboureurs de notre canton qu'ailleurs on a des récoltes très-abondantes ſans écrouter ainſi la terre, & ſans rendre ſtérile une partie pour en engraiſſer une autre. C'eſt en vain qu'on leur démontre le bénéfice qu'ils pourraient tirer de ces terreins qu'ils dégradent, s'ils l'employaient en bleds, en prairies, en ſimples pâtures ou en genets propres à faire des fumiers ; qu'on leur propoſe même des gratifications pour les engager à ſe priver du ſecours de ces mottes, & à vérifier par expérience quelles peuvent être ſupplées plus utilement par des terres priſes dans les foſſés, ou par d'autres qu'ils pourraient retirer des endroits marécageux, en y faiſant des ſaignées utiles, propre à procurer le deſſechement de ces terres, & à les rendre ſuſceptibles d'une culture avantageuſe ; rien ne peut leur faire abandonner une pratique auſſi inſenſée ; car j'ai tenté tous ces différens moyens. Il n'y aurait qu'une loi du Gouvernement, qu'un ordre poſitif qui pût opérer cet effet ſalutaire. Il ſerait fort à deſirer que notre Société d'Agriculture mît ſous les yeux du Miniſtre les effets de cette mauvaiſe & ruineuſe méthode; ſi le Gouvernement ſe portait à reprimer cet abus, je croirais qu'il ſerait à propos de défendre en même-temps l'écobuage des terres, non pas celui qu'on fait en quelques endroits dans les champs de terres chaudes, en y brûlant les chaumes diſpoſés par petits tas, opération qui procure avantageuſement la deſtruction des mauvaiſes graines, mais l'écobuage & la brûlure des terres froides qui ne produit que le droit de champart au Seigneur, & une ſeule récolte médiocre au Vaſſal. Ces écobues dans leſquelles on coupe des mottes aſſez épaiſſes, brûlent & calcinent la ſuperficie de la terre à 8 & 10 pouces de profondeur, & la rendent, ſinon ſtérile, du moins peu propre pendant un nombre conſidérable d'années à produire du bled.

Pour eſſayer d'abolir cette méthode, en y ſubſtituant une pratique plus économique & plus profitable dans la petite étendue de mon domaine, j'ai promis à mes Fermiers de leur donner une gratification pour chaque arpent de terres montagneuſes, écobuables ou marécageuſes qu'ils convertiront en terres chaudes ou en prairies. Je ne ſçais quel effet cet encouragement produira, mais on pourrait en eſpérer un très-avantageux au bien de l'agriculture, ſi tous les Seigneurs, & ſur-tout ceux qui ont la plus grande étendue de terres, adoptaient cette maxime. *Fin.*

LETTRE

De M. Deſpommiers aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Je reçois de différentes Provinces des lettres par leſquelles on me demande des charrues. La crainte que j'ai que la maladreſſe ou le préjugé des Laboureurs ne trompent l'attente du Maître, m'engage à différer. Dans un debut on ne peut prendre trop de précautions. Quoique ma méthode ne ſoit plus nouvelle, elle le paraîtra toujours à beaucoup de perſonnes. L'intérêt de l'État, celui des Propriétaires, eſt de ne frapper que des coups déciſifs. Il ne faut pas s'imaginer que ma charrue ait rien de merveilleux, elle aide ſeulement beaucoup. En voici un exemple. Aujourd'hui que les terres ne ſont point trempées, un défrichement de bruyeres, même où il y a du jonc marin, ſe fera bien avec ma charrue dans un ſol ou ſablonneux ou d'une terre franche; mais il faut qu'elle ſoit parfaitement mouillée pour la terre argilleuſe.

Je reſterai juſqu'au premier d'Avril dans le Berry. Je conſeille à ceux qui en ſont voiſins d'envoyer des Laboureurs pour s'inſtruire ſur les lieux où l'uſage en ſera bien établi. Il n'y a encore que peu d'endroits, parce que les Ouvriers ne livreront des charrues qu'à meſure que je ſerai ſur les lieux, & que je pourrai leur démontrer aſſez long-temps le méchaniſme de ma charrue, pour ne pas craindre que la choſe manque après mon départ.

Une machine a beau être facile, il faut certaines précautions qui décident très-ſouvent du ſuccès. Au printemps je me prêterai avec la plus grande joie à tout ce que l'on deſirera de moi. Je pars demain, premier Décembre pour aller paſſer quinze jours dans chaque Élection du Berry.

J'ai l'honneur d'être, *&c.*

ANNONCES DE LIVRES.

Hiſtoire naturelle & civile de la Caliſornie, contenant une deſcription de ce pays, de ſon ſol, de ſes montagnes, lacs, rivieres & mers; de ſes animaux, végétaux, minéraux, & de ſa fameuſe pêcherie des perles; les mœurs de ſes Habitans, leur religion, leur Gouvernement & leur façon de vivre avant leur converſion au Chriſtianiſme; un détail des différens voyages & tentatives qu'on a faites pour s'y établir & reconnaître ſon golphe & la côte de la mer du Sud: enrichie de la carte du Pays & des mers adjacentes: traduite de l'Anglais par M. E. A Paris, chez Durand, Libraire rue S. Jacques 1767, 3 vol. in-12, prix 7 ℔ 10 ß.

Tout le monde connaît aſſez l'utilité de ces ſortes de deſcriptions, ſans qu'il ſoit néceſſaire de la démontrer. Aujourd'hui que l'Amérique eſt devenue pour ainſi dire une nouvelle Europe, tout ce qui regarde cette partie du monde doit nous intéreſſer à différens égards. En voici une autre dans le même genre.

Hiſtoire des Colon. Europ. dans l'Am. en 6 parties. 1°. Une Hiſtoire abregée de la découverte de cette partie du monde. 2°. Les mœurs & les coutumes de ſes premiers Habitans. 3°. L'Hiſtoire des Colonies Eſpagnoles. 4°. Des Colonies Portugaiſes. 5°. Des Colonies Hollandaiſes & Danoiſes. 6°. Des Colonies Françaiſes. Chaque partie contient une deſcription de la Colonie, de ſon étendue, de ſon climat, de ſes productions, de ſon commerce, du génie & des mœurs de ſes Habitans. On y traite des intérêts des différentes Puiſſances de l'Europe, par rapport à ces Colonies, & de leurs vues par rapport au commerce: traduite de l'Anglais de M. William Burk, par M. E. A Paris, chez Merlin, rue de la Harpe, 1766, 2 vol. in-12.

Le Voyageur Français, ou la connaiſſance de l'ancien ou du nouveau monde, mis au jour

par M. l'Abbé de la Porte. A Paris chez Vincent, rue St. Severin.

Il y a actuellement quatre volumes de cet ouvrage intéreſſant, les cinq & ſixiéme ſont ſous preſſe. Le public a fait un accueil ſi favorable aux deux premiers, que le Libraire a été obligé de les réimprimer, & l'Auteur a profité de cette circonſtance pour ajouter & corriger, conformément aux ſages critiques qu'on avait faites.

COMMERCE.

D'ANTIGOA, *le 15 Octobre 1766.*

LUndi au ſoir, 6 de ce mois, nous avons eu un coup de vent furieux, accompagné d'une grande pluie. Un Vaiſſeau appartenant à M. Jhon-Braham, a été arraché de deſſus ſes ancres & s'eſt perdu. Quelques-unes de nos plantations ont beaucoup ſouffert. Les Iſles voiſines en ont reſſenti des effets effrayans. Comme le coup de vent venait de très-loin au Sud, il a principalement maltraité les Iſles ſuivantes. A la Barbade, les Vaiſſeaux ont été emportés à la mer, mais ils ſont tous revenus ſans avoir beaucoup été endommagés. A St. Vincent, quelques petites barques ont été perdues. A la Dominique, un Vaiſſeau venant de Guinée, deux brigantins & deux ſenauts ont été perdus. A la Pointe-Pierre dans la grande terre, pluſieurs gros Vaiſſeaux ont été jettés à la côte, & dans la même Iſle un Vaiſſeau chargé de ſucre s'eſt perdu. A Montſerrat l'eau eſt tombée en torrents des montagnes, & a renverſé une grande partie de la Ville, pluſieurs maiſons ayant été entrainées, & les Habitans ayant eu toutes les peines imaginables à ſe ſauver; pluſieurs ont perdu leurs effets, & il y a eu beaucoup de Negres qui ont péri; quelques petites barques ſe ſont auſſi perdues & un gros Vaiſſeau Français s'eſt échoué ſur les roches en paſſant devant l'Iſle pour aller en France. A St. Chriſtophle on a perdu huit Vaiſſeaux.

ÉCRIT

Anglais où l'on expoſe les inconvéniens qui réſulteraient de la liberté du commerce des Batiſtes de France en Angleterre, en échange des facilités que la France pourrait donner pour l'introduction de quelque branche des Manufactures Anglaiſes chez elle.

Comme il y a tout lieu de préſumer que le Gouvernement eſt dans l'intention de rendre libre le commerce des batiſtes de France, & que ce ſera l'objet des délibérations du Parlement dans une de ſes aſſemblées, on a cru pouvoir prévenir cet événement par quelques réflexions ſur un commerce auſſi important. Elles ſeront très-néceſſaires pour mettre le public à portée de voir clair dans cette affaire, & ſur-tout pour donner aux parties intéreſſées le tems de s'oppoſer à des meſures d'une conſéquence ſi dangereuſe pour leurs intérêts.

Il ſerait ennuyeux & peut-être déplacé de récapituler tous les réglemens faits par le Parlement, pour empêcher l'uſage des batiſtes de France dans ce Royaume. Il ſuffira de dire qu'il a été publié trois actes pour cet objet, & qu'ils ont tous été ſans effets, & il ne faut pas s'en étonner; car toutes les fois que les meſures que l'on prend pour un objet ne ſont pas adaptées à cet objet, il eſt impoſſible qu'on parvienne jamais à le remplir.

Les Commerçans trouverent aiſément les moyens d'éluder l'effet de la premiere loi prohibitive. La preuve affirmative étant déférée à l'Officier ſaiſiſſant il arrivait toujours que le témoin entendu en faveur du Commerçant ſaiſi, ſoutenait, & que les Juges admettaient qu'il ne pouvait point y avoir de preuves en ſimple affirmation, & ſur cela les Officiers perdaient toujours leur cauſe. Par la ſeconde loi prohibitive, l'importateur devait affirmer par ſerment que les marchandiſes importées étaient deſtinées pour l'exportation, & on donnait une caution pour garant de l'exécution de cette déclaration. Ici je tirerai le voile. Je dois avouer à ma honte que je fus un des plus hardis infracteurs de la Loi. Je n'eus pas de peine à lever toutes les difficultés en ne conſultant point d'autre Caſuiſte que mon

propre intérêt, & c'eſt en quoi je ſuppoſe que j'ai eu grand nombre de compagnons.

Un tel mépris du Tout-Puiſſant que l'on appellait ainſi en témoignage d'un menſonge, était à la vérité un acte d'iniquité dont je ne crois pas qu'il ſoit facile de trouver des exemples dans tout autre pays commerçant, mais auſſi, pourquoi ne pas prendre de meilleures meſures? En général ces ſermens de douane ne ſont qu'une faible barriere contre les abus; la profanation habituelles de ſerments en diminue l'atrocité, & à force de les violer, on ſe familiariſe avec le parjure.

Cette ſeconde loi mettait les Officiers preſque dans l'impoſſibilité de faire des ſaiſies, car comme les importateurs avaient la permiſſion de mettre leurs marchandiſes chez eux, celles qui étaient entrées en payant les droits, faiſaient paſſer celles qui étaient entrées en contrebande. Cet acte ayant été trouvé défectueux, on en fit un troiſiéme. Ce dernier n'était pas entiérement inſuffiſant, cependant l'événement a prouvé qu'il ne fallait rien moins que des gens qui réuniſſent la plus grande ſagacité aux lumieres de l'expérience, pour rédiger une loi qui peut attaquer le mal dans ſon principe, & l'extirper tout à fait.

On mit alors ſur pied la manufacture de Winchelſea. Il n'y eut perſonne, juſqu'au plus petit Clincaillier ou Commiſſionnaire de magazins à toile, qui ne ſentît le ridicule de cette entrepriſe, & ne s'en moquât. Établir une manufacture ſur le bord de la mer & dans un pays à contrebande où la main-d'œuvre eſt toujours chere, était une telle abſurdité, que la plupart des Commerçans imaginerent d'abord qu'on n'avait eu d'autre objet en cela que de faciliter la contrebande Françaiſe, cependant l'acte du Parlement prouva le contraire, car il fut mieux fait, mieux vu, mieux adapté à ſon ſujet que ne le ſont communément ces ſortes d'actes.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

Corroots groſſe de Souratte de 5 ¾ ſur 1 ¼ aune, 6 ½ Wieſa, à 46 ¼ ß la ps.

Chelas de Souratte, 11 Wieſa de 23 à 24 ſur 1 cinq 16e. aune à montre 21 à 11 fl. la ps.

— à montre, 18 à 11 ¼ fl. la ps.

— à d°. 12 à 10 ½ fl. la ps.

— de 11 ¾ ſur 1 cinq 16e. aune 10 Wieſa à montre, 11 à 5 ¼ fl. la ps.

— de Suratte, de 23 à 24 aune, 11 Wieſa à montre, 12 à 10 ½ fl. la ps.

— de 9 Wieſa à montre, 14 à 10 fl. la ps.

— de 11 Wieſa poplia, à 10 ½ fl. la ps.

Bajota de Souratte, de 23 à 24 ſur 1 cinq 16e. aune, à montre 5 à 9 ¼ fl. la ps.

— à montre, 7 de 10 à 10 ¼ fl. la ps.

Nagepaat de Souratte, de 23 ½ ſur 1 ⅓ aune à montre, 15 de 9 ½ à 9 ⅝ fl. la ps.

Gerraſſes de Caſſemb. de 36 ſur 2 ¼ cob. ſ. auel, à 8 cinq 8e. fl. la ps.

— ſorte Doma, à 8 trois 8e. fl. la ps.

— ſorte Ceem de 7 ¾ à 8 fl. la ps.

— de Hougly, de 36 ſur 2 ¼ cob. 2e. ſ. à 8 fl. la ps.

— 3e. ſ. de 8 à 8 ¼ la ps.

Salempouris fins blanchis de Nagapatn. de 32 à 33 ſur 2 ¼ cob. 2e. ſ. de 9 ½ à 9 ſept 8e. fl. la ps

— de Palicol, de 22 ſur 1 ½ aune 2e. ſ. à 12 ½ fl. la ps.

— Blanches, 18 poenjans palicol, de 22 ſur 1 ½ aune 2e. ſ. de 11 à 11 ¼ fl. la ps.

— fins blanches de Ponnicail de 21 ½ à 22 ſur 1 quinze 32e. à 1 ½ aune 1re. ſorte, de 8 à 8 ¼ fl. la ps.

2e. ſ. de 7 ½ à 7 cinq 8e. fl. la ps.

— Commune blanches de Caſſemb. de 37 ½ ſur 2 ¼ cob. ſorte auel à 9 ¾ fl. la ps.

— ſorte Dom de 8 ½ à 9 fl. la ps.

— ſorte Ceem de 7 ſept 8e. à 8 ¼ fl. la ps.

— de Hougly, 1re. ſ. à 11 cinq 8e. fl. la ps.

— 2e. ſ. de 8 ¾ à 8 ſept 8e. fl. la ps.

— 3e. ſ. de 8 à 8 ⅛ fl. la ps.

— Commune blanches de Batavia, de 37 à 37 ½ ſur 2 ⅛ à 2 ¼ cob. de Hougly ſorte Firty, de 7 trois 8e. à 7 ½ fl. la ps.

— de Nagapatn. de 32 ſur 2 ⅛ cob. 3e. ſ. à 6 trois 8e. fl. la ps.

— de Ponnicail, de 21 ½ ſur 1 ſept 16e. à 1 ½ aune 1re. ſ. 5 ſept 8e. fl. la ps.

— 2e. ſ. de 5 trois 8e. à 5 ½ fl. la ps.

— de Cab Commeryne de 21 ſur 1 trois 8e. à 1 ſept 16e. aune vieux montre 2e. ſ. à 5 cinq 8e. fl. la ps.

— de d°. de 21 ½ ſur 1 ſept 16e. à 1 ½ aune 1re. ſ. à 5 ſept 8e. fl. la ps.
— 2e. ſ. à 5 ½ fl. la ps.
— Commune écrue de Sadraſpatn. 2e. ſ. de 22 ſur 1 ½ aune à 9 ⅛ fl. la ps.
— de Bimilipatn. 2e. ſ. de 32 à 33 ſur 2 ¼ c. à 6 cinq 8e. fl. la ps.
— écrue de Ponnicail, de 21 ½ à 22 ſur 1 ½ aune 1re. ſ. à 6 fl. la ps.
— de Manapaar, à 6 fl. la ps.
— fins rouge de Jaffenapatnam, de 21 ſur 1 ſept 8e. aune à 9 ⅛ fl. la ps.
— bleu foncé de Sadraſpatn. 1re. ſ. de 21 à 22 ſur 1 trois 16e. à 1 ½ aune à 12 ¼ fl. la ps.
— Portonovos 3e. ſ. de 32 à 33 ſur 2 un 16e. de 9 ⅛ à 9 ¼ fl. la ps.
— Nagepatn. 3e. ſ. de 2 ⅛ à 2 ¼ cob. de 5 cinq 8e. à 8 ſept 8e. fl. la ps.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

AVIS

A vendre à Bordeaux, environ 300 quintaux de cuivre en platine, propre pour le verdet, le tout enſemble ou en partie, de cent quintaux.

Environ 100 douzaine de chapeaux à Negre: s'adreſſer pour ces deux articles à MM. Combelle freres, Négocians rue Ste. Colombe, à Bordeaux, qui en feront bonne compoſition.

CHANGES A PARIS.

D. 1766.	*Jeudi 11.*	*Ven. 12.*	*Sam. 13.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 3 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	3 8e. . .	. . . .	. . . .

A VENDRE,

Une belle Seigneurie qui jouit de tous les droits de ſouveraineté & d'indépendance, ſituée dans l'Allemagne méridionale, dans une poſition riante & très-avantageuſe pour le commerce, d'environ cent mille livres de rente: On prendra en paiement d'autres terres & revenus convenables. Cette Seigneurie conſiſte en fief mâle & femelle: elle eſt pourvue de bois conſidérables de haute futaie, de belles chaſſes & de Domaines importans, ornée d'un château ſolide & vaſte. Les trois religions Chrétiennes y trouvent l'exercice libre de leurs communions; il y a auſſi une ſynagogue de Juifs. De belles manufactures peu connues en Allemagne y fleuriſſent; on pourrait les augmenter avec profit, & à des frais modiques.

Ceux qui voudront faire une acquiſition ſi importante, s'adreſſeront à M. de Beauregard, Conſeiller Intime & de Regence de pluſieurs Princes & États de l'Empire, reſidant à Nancy où ils trouveront des inſtructions plus amples.

FINANCES.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi; *Du premier Juillet 1766.*

Portant réglemens pour les Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, expédiés ci-devant ſans finance.

VU par le Roi, étant en ſon Conſeil, l'Arrêt rendu en icelui le 1er. Juin dernier, portant réglement pour l'établiſſement des Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi dans toutes les Villes cloſes du Royaume, par lequelle Sa Majeſté aurait, entre autres choſes, ordonné, à l'égard de ceux deſdits offices qu'Elle pourrait avoir accordés, ſoit par brevets, lettres de proviſions ou autrement, & ſans finance; à la réſerve néanmoins de ceux des places de guerre, qu'il ne pourrait y être pourvu, vacation arrivant, que la finance n'en eût été payée en ſes revenus caſuels, en exécution de l'Édit de Novembre 1733, & conformément aux articles I. & II. dudit Arrêt, voulant Sa Majeſté que tous brevets ou lettres qui pourraient avoir été ſurpris au contraire, ſoient & demeurent nuls & de

nul effet : Et Sa Majeſté ayant conſidéré qu'il pourrait ſe trouver aucuns des pourvus actuels deſdits Gouvernemens & Lieutenances de Roi, qui ſeraient dans l'intention d'en payer eux-mêmes la finance, & qu'Elle ne s'était point expliquée à leur égard ſur les gages ou appointemens dont ils jouiraient, pour raiſon de ladite finance ; ayant été informée d'ailleurs qu'il y a pluſieurs deſdits Gouvernemens & Lieutenances de Roi dont il a été accordé des ſurvivances, & que, par une ſuite dudit Arrêt, ceux qui les ont obtenus s'en trouveraient privés : Et Sa Majeſté, en même-temps que ſon intention eſt que ſondit Arrêt ſoit exécuté, voulant leur procurer les moyens de jouir de l'effet deſdites ſurvivances, ainſi qu'à ceux à qui Elle jugerait convenable d'en accorder, pour aucuns deſdits Gouvernemens & Lieutenances de Roi ; Sa Majeſté aurait jugé devoir expliquer ſes intentions. A quoi voulant pourvoir : & oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, en interprétant, en tant que de beſoin, l'Arrêt rendu en icelui le 1^er^. Juin dernier, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Ceux des pourvus des offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, que Sa Majeſté pourrait avoir accordés par brevets, lettres de proviſions ou autrement, & ſans finance, qui payeront en exécution de l'Édit de Novembre 1733, & conformément à l'Arrêt du Conſeil du 1^er^. Juin dernier, entre les mains du Tréſorier des revenus caſuels, la finance à laquelle ils ſeront fixés dans un mois, à compter du jour du préſent Arrêt, jouiront des gages, appointemens, logement & uſtenſiles portés par l'article VI dudit Arrêt du 1^er^. Juin, en ſus & par augmentation des appointemens, penſions, gratifications & autres droits dont ils jouiſſent, ſoit ſur nos domaines ; ſoit ſur les octrois & autres revenus & droits deſdites Villes, ou ſur l'état des garniſons ; & ce ſur la ſimple quittance de ladite finance, dûement contrôlée, & ſans qu'ils ſoient tenus de la faire enregiſtrer à la Chambre des Comptes, ni au Bureau des finances, dont Sa Majeſté les a diſpenſés & diſpenſe.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t^. de Déc.
Gaultier,	8^e^.	toutes let.	17
Sauvage,	13^e^.	T.	18
De Tournieres,	15^e^.	toutes let.	16
Bonnet fils,	20^e^.	toutes let.	16
Rouſſeau,	26^e^.	M. p. P. v.	17
Radix,	33^e^.	N.	18
Guidy,	34^e^.	P.	19
Drouet,	35^e^.	P. p. t, l. t.	18
Delababretaiche,	40^e^.	toutes let.	17
Nau,	41^e^.	toutes let.	17
Nau de S^te^. M.	43^e^.	N.	18
Meulan,	44^e^.	toutes let.	17
De S^te^. Luce,	47^e^.	toutes let.	18
De Lauge,	48^e^.	toutes let.	18
De S^t^. Janvier,	55^e^.	L.	18
Cadeau,	57^e^.	J.	18
Pannelier,	63^e^.	toutes let.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1766.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
Ac. des Indes.	1307 ½ 1310	1312 ½	1312 ½
Emp. de la Com.	418		418
Prom. à 5 p %.	21		
Prom. à 4 p %.	38 ½	38 ½	38 ½
Ac. des Fermes.	817 ½	817 ½	815
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	18		
3^e^. Loterie.	25	25 ½	
Annuités.	405	406	406
Coup. d'An.	77 ½	77 ½	77 ½
Emp. de 50 mil.	23 ½	24	24
Emp. de 30 mil.	28 ½	28 ½ 29	29. 28 ½
Col. 1759.	30	31	31
Canada.	32	33	33. 33. ½ 5. 10^e^.
4^e^. L. Epoques.	26. 10^e^. 31	10^e^. 31	
Nouette.	27. ½ A. 28 ½.	27 ½ 27. A. 28 ½ 29. 28 ½	27 ½ 27 A. 29
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 100.

Passage du Sund.

Du 19 au 25 Novembre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 2 vaiſſeaux partis d'Amſterdam, l'un allant à Konigsberg & l'autre à Straalſund à fret; 5 allant à Amſterdam, dont 2 partis de Stetin, 1 de Pernau, 1 de Copenhague & 1 de Riga, chargés d'orge, de ſeigle, de poutres & de barres de fer; 3 ſortis de Londres, dont 2 allant à Dantzick & 1 à Stetin avec de l'alun & ſur leſt; 1 parti de Petersbourg pour Londres avec du fer; & 1 parti de Stetin pour Corck avec des poûtres.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le détroit du 19 au 25 Novembre 1766, pour le commerce de la Hollande, 2 Vaiſſeaux d'exportation & 5 d'importation; pour le commerce des Isles Britanniques, 3 Vaiſſeaux d'exportation & 2 d'importation.

Le 19 Novembre il eſt paſſé par le Sund pour le commerce de la France, les Navires des Capitaines *Biorn Knuds Ariſt*; *Hans Jacobs Smith*, partis de Copenhague, l'un pour Cetre en leſt, & l'autre pour Bordeaux ave des barres de fer, le 21, les Nav. des Cap. *Friedrich Eeg*; *Jens Rogge*, partis de Copenhague allant à Sainte Croix à fret; le 22, le Navire du Capitaine *J. Elias Barkman*, allant de Charleby à Marſeille, chargé de goudron; le 24, le Navire du Capitaine *Hans Gionge*, parti de Copenhague pour Sainte-Croix à fret.

De Cadix.

Le Vaiſſeau de Guerre Eſpagnol le *Saint Janvier*, Capitaine *Argote*, eſt parti de cette Baye le 3 Novembre 1766 pour eſcorter juſqu'au-delà des Caps le Vaiſſeau Marchand le *Saint Nicolas de Barry*, deſtiné pour Honduras; le 6 du même mois on a expédié une Tartane au premier de ces Bâtimens & au Vaiſſeau de Guerre la *Princeſſe* qui doit être auſſi ſur les Caps. Cette Tartane eſt chargée de leur remettre des avis qu'on préſume être relatifs aux nouvelles qu'on a reçues touchant pluſieurs Corſaires Algériens qui ont paſſé, à ce qu'on penſe, de la Méditerranée dans l'Océan.

De Naples.

Le Vaiſſeau le *Ferdinand*, & la Frégate la *Conception*, étaient le 15 Novembre 1766 ſur le point de partir, le premier pour Toulon, & l'autre pour le Golfe Adriatique.

De Génes.

Le 8 Novembre 1766, la Frégate Françaiſe la *Forte* qui était arrivée dans ce Port venant de Cadix & de Toulon avec des piaſtres pour le commerce de cette Ville, a remis à la voile pour Cadix.

Pendant la premiere ſemaine de Novembre il eſt entré dans ce Port pluſieurs Bâtimens de differentes Nations venant du Levant chargés de grains.

De Narbonne.

Une tempête qui s'eſt élevée & qui a duré pluſieurs jours, a fait échouer le 16 Novembre ſur la Côte de Gruiſſon la Tartane Narbonnaiſe l' *Aimable Roſe*, & la Frégate la *Ville de Rouen* ſur la plage de Canet entre le ruiſſeau de ce lieu & la riviere de Thet. Cette Frégate qui eſt de 25 hommes d'équipage appartient aux Armateurs de Cherbourg, & elle était chargée pour leur compte de 1500 quintaux de morue. Le 17 une Pinque Catalane échoua ſur la Côte de Languedoc près du Grau de Bourdignon de Fleury; le patron & tout l'équipage ont été noyés.

De la Rochelle, *le 6 Décembre* 1766.

Exportation.

Pendant tout le cours du mois de Novembre 1766, il eſt ſorti de cette Ville, pour les Pays Etrangers, 23301 *liv.* d'indigo, 9376 *liv.* de ſucre brut, 26751 *liv.* de ſucre terré, 89713 *liv.* de ſucre en pain, 54644 *liv.* de café, 76200 *liv.* de ſyrop, 212 peaux de cerfs & de chevreuils, 80 peaux d'ours, 150 *liv.* de roignons de caſtor, 79314 veltes d'eau-de-vie & 13555 *liv.* de coton.

Prix de quelques Denrées.

Le froment a valu de 200 à 206 liv.; l'orge, 114 liv.; le ſeigle, 156 liv.; l'avoine, 86 liv.

L'eau-de-vie, de la Rochelle, 107 liv.; celle de Ré, de 102 à 103 liv.; celle de Seudres, 105 liv.; celle d'Oleron, 100 liv.; celle de

Cognac, 115 liv. avec apparence qu'elle montera inceſſamment à 120 livres.

Il n'y a point de variation dans le prix des denrées de l'Amérique.

Départ *de Navires.*

Le Navire le *Jazon*, Capitaine *Pierre Neau* de la Rochelle, a mis à la voile le 4 Décembre 1766 pour aller à Cayenne, & delà à Saint Domingue.

De Nantes, *le 6 Décembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 29 Novembre au 5 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port 11 Navires Français & 7 Etrangers. Parmi les premiers, 4 venaient des Colonies, ſçav. le *François*, de 80 tonn. Capitaine *Gorget*, parti du Fort-Dauphin; la *Gloire*, de 400 tonneaux, Capitaine *Berthomé*, parti du Cap; le *Saint Michel*, de 250 tonneaux, Capitaine *Hardy*, parti des Cayes; l'*Hirondelle*, de 100 tonneaux, Capitaine en ſecond *Bronnais Duhervaux*, parti du Port de Paix, chargés de 1031 bariques 56 quarts de ſucre brut, terré & tête; 36 futailles 144 bariques 303 quarts de café, 35 bariques 3 barils 2 tierçons 31 quarts 2 ancres 1 ſac d'indigo, 112 balles & ballots de coton, 4800 *liv.* de bois de gayac, & quelques autres marchandiſes. Les autres Navires étaient la *Jeanne-Marie*, Capitaine *Pierre Belz*, venant de Douarnenez; le *Saint Louis*, Capitaine *Joſeph Guegan*, venant de Port-Louis; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Pierre le Gof*, venant de Belle-Iſle; la *Sainte Anne*, Capitaine *Henri Coribras*, venant de Pont-Labbé, chargés tous quatre de ſardines preſſées & d'huile de ſardines; l'*Angélique*, Capitaine *Guillaume Yvon*; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Marc le Bars*, le *S. Jacques*, Capitaine *Guillaume Guegan*, venant tous trois de l'Orient avec des marchandiſes provenant de la vente de la Compagnie des Indes; le *Jeune Henri*, Capitaine *Age Siours*, venant d'Amſterdam; le *Weemeldinge*, Capitaine *Simon Michiels*, venant de Zéelande; la *Clara Maria*; Capitaine *Henrich Haeſzloop*, venant de Bremen; la *Bonne Eſpérance*, Capitaine *Hendrick Minnes*; la *Concorde*, Capitaine *Thomas Feikes Roth*, venants de Harlingue, tous ſur leſt; le *Rouen*, Capitaine *Hugo Weily*, venant de Stockholm avec du goudron, du brai gras, des planches de ſapin, du fer plat & quarré, des cercles de fer, de la tôle & du fer blanc; les *Deux Freres*, Capitaine *Paſchier Robbe*, venant d'Oſtende avec du beurre

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 5 Navires Français & 9 Etrangers, ſçavoir, le *Chavigny*, de 450 tonneaux, Capitaine *Caſſeneuve*; la *Marquiſe de Choiſeul*, de 350 tonneaux, Capit. *Navaria*, allant au Cap; l'*Agamemnon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Vanmiert*, allant à Saint Louis; l'*Arcahaye*, de 300 tonneaux, Capitaine *Pivardiere*, allant au Port au Prince; l'*Entrepriſe*, de 100 tonneaux, Capitaine *Daſtary*, allant à la Guadaloupe, & devant paſſer par Toulon avec des feves, des peaux de vaches & de veaux, du gingembre & de l'indigo; la *Concorde*, Capitaine *Jean Snoch*, allant à Roterdam; le *Jeune Akke*, Capitaine *Jelles Anſes*, allant à Amſterdam; le *Pieter Caſt*, Capitaine *Harmens*, allant à Hambourg; la *Marguerite* & la *Roelina*, Capit. *Rikert Martens*, allant à Bremen; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Gerrit Johannes*; le *Jeune Jean Ruyter*, Capitaine *Focke Tjerds Ruyter*; le *Jeune Cornelis*, Capitaine *Willem Scheltes*; la *Demoiſelle Jeannette*, Capitaine *Frans Reingras*, allant à Bruges avec du vin Nantais, du café, de l'indigo, du thé, du poivre, du ſucre brut & terré, des pruneaux & des chataignes; la *Conception*, Capitaine *Dominique Menderichaga*, allant à Bilbao avec des quincailleries, du fil, de la poudre à poudrer, de l'étamine, de la toile, du ſucre terré, de l'indigo & du garas.

Navires en armement,

De Nantes, *le 6 Décembre* 1766.

Les Navires la *Jeune Adrienne*, de 200 tonneaux, Capitaine *Botteret*, Armateurs MM. *Wor & Whithe*; les *Trois Aſſociés*, de 300 tonneaux, Capit. *Maugeais*, Armateur M. *Deſridellieres le Roux*; le *Quaker*, de 300 tonneaux, Capitaine *Viau*, Armateur M. *Arnous*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée, le ſecond pour Leogane & le troiſiéme pour le Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers, le *Jeune Etienne*, de 130 tonneaux, Capitaine *Cornelis Pieter Ruim*, pour Dort; le *Pelican*, de 110 tonn. Capitaine *Jean Gaſpard Evers* pour Bremen; la *Blanchiſſerie*, de 140 tonneaux, Capitaine *Adrian Claas*, pour Middelbourg; l'*Aſſomption*, de 35 tonneaux, Capitaine *Joſeph Barrio*, pour Bilbao; le *Denick Luſt*, de 60 tonneaux, Capitaine *Cornelis Iſtorius*; la *Dame Cornelia*, de 140 tonn. Capitaine *Barend Joris*; & le *Dauphin*, de 60 tonneaux, Capit. *Thomas Orket*, pour Bruges.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 27 Décembre.

AGRICULTURE.

SUITE *de l'Écrit où l'on représente au Parlement d'Angleterre qu'il ferait très-mal de mettre des entraves à l'agriculture en fixant le prix des productions de la terre, ce qui est prouvé par un état des frais de l'exploitation d'un acre de terre.*

J'Ai lieu d'espérer que le Parlement ne fixera jamais le prix d'aucune sorte de denrée, parce qu'il produirait un effet tout contraire à celui qu'on aurait en vue. La Nation en a fait l'expérience sous le regne d'Edouard II. comme on peut le voir dans l'histoire d'Angleterre par Rapin, troisiéme édition, page 393. Voici, selon moi, tout ce que les Législateurs doivent faire aujourd'hui. 1°. D'empêcher absolument l'exportation de toute sorte de grains & de la farine, & de défendre la distilation sous les peines les plus rigoureuses, & même de la mort, parce que la disette s'étant fait ressentir dans les pays étrangers, plusieurs s'exposeront à toutes sortes de risques par l'appas du gain, si cette défense produisait un assez bon effet pour réduire le prix du froment à cinq schel. le boisseau, comme il arriverait probablement, si la Nation était suffisamment pourvue. Qu'on laisse alors à Sa Majesté la discretion d'accorder, de l'avis de son Conseil, la distilation, & même l'exportation, s'il est convenable, ce serait le vrai moyen de nous conserver tout le bled qui est cru dans le Royaume, sans nuire à personne, hors à ceux qui voudraient s'enrichir, au hazard de réduire les pauvres à la famine.

2°. D'ouvrir tous nos Ports aux Vaisseaux qui nous apporteraient du grain, avec le pouvoir pareillement d'en défendre l'entrée à propos; mais je supplie nos Legislateurs de ne point dégoûter nos Laboureurs par aucune difficulté, & au contraire, de leur tendre une main secourable pour le bien public. J'aime mon pays sans interêt, & je suis, *&c.* De la Province de Kent, 4 Nov.

N. B. Je pense qu'on doit continuer l'embargo jusqu'à ce qu'on ait établi la loi dont je viens de parler, parce que suivant le vieux proverbe, de la main à la bouche se perd souvent la soupe.

ÉTAT *des frais de la culture d'un acre de froment.*

Rente annuelle au Propriétaire	℔ 12 *sch.*		
Le premier labour . . .	6		
Les 2 suivans à 5 sch. chacun,	10		
Les engrais une année dans l'autre, ...	2		
Semence	12	6	
Semer, herser & recouvrir, *&c.*	3		
Moissonner, *engranger*, . .	8		
La dîme	4		
La taxe pour les pauvres, . .	1	6	
TOTAL	4	17	6

Dans une récolte ordinaire, l'acre produira trois * quarters, cette année il n'en a

* *Le quarter est de 480 liv. de 16 onces.*

produit que deux, qui à 5 ſch. le boiſſeau, feront 4 ℔.

Le Laboureur tire de ſa poche 17 ſc. 6 d.

P. S. La cherté du froment eſt occaſionnée aujourd'hui en partie par les Fermiers qui n'ont pas encore eu le temps de battre, & qui ne veulent pas payer aux Ouvriers des journées auſſi cheres que ceux-ci les demandent, parce qu'ils perdent déjà aſſez, l'épi étant très-mal fourni.

DIALOGUE

Entre un Propriétaire Anglais & ſon Intendant, ſur l'augmentation du prix des baux.

Le Prop. J'ai examiné vos comptes & je les ai trouvés fort juſtes; mais je ne puis pas comprendre la raiſon pour laquelle il me reſterait en caiſſe trois cens livres de moins cette année que les autres, ſur-tout après que j'ai augmenté mes rentes d'environ 700 ℔. Expliquez-moi cette énigme.

L'Int. Voici, Monſieur, de quoi il eſt queſtion; lorſque vous avez, à l'exemple des autres Propriétaires, hauſſé le prix de vos fermes, vos Fermiers ont de leur côté hauſſé le prix des productions de leurs fermes; or c'eſt d'eux que j'achete par votre ordre, toutes les proviſions néceſſaires pour votre maiſon: ainſi l'augmentation de la dépenſe étant plus forte que l'augmentation de la recette, il faut néceſſairement que vous ayez moins d'argent de reſte au bout de l'année.

Le Prop. Mais, comment font les autres Propriétaires qui ont encore augmenté plus que moi leurs baux à ferme?

L'Int. Leur cas eſt le même, & pire encore que le vôtre; pluſieurs ont été obligés d'engager leurs biens.

Le Prop. Si je vous comprends bien, en hauſſant le prix des baux, j'ai augmenté la valeur nominale de mes biens, & j'ai diminué leur valeur réelle, je retire un plus grand revenu de mes terres, mais il me reſte moins d'argent au bout de l'année qu'auparavant. J'ai fait comme celui qui épargne des liards & qui depenſe follement ſes écus. Je m'en corrigerai, car je ſuis réſolu de diminuer mes baux, & de les remettre ſur l'ancien pied; c'eſt le ſeul moyen de forcer mes fermiers à me vendre leurs proviſions à auſſi bon marché qu'auparavant.

SUITE *du Mémoire ſur le rétabliſſement des prairies naturelles dans le Royaume.*

Ce qu'on vient d'expoſer au ſujet des moulins ſitués ſur les grandes rivieres, peut s'appliquer au grand nombre de ceux que font tourner de petits ruiſſeaux, qui faute de curage & d'entretien de la part des Propriétaires, inondent une partie des prairies voiſines, au grand détriment de l'agriculture. Ce ſerait un très-petit objet pour les riverains de procurer un écoulement facile aux eaux de ces ruiſſeaux, ſur-tout ſi l'on obligeait les détenteurs qui ne ſont qu'à une médiocre diſtance, & qui profiteraient eux-mêmes de ce travail, de contribuer pour leur part & portion aux frais du curage. Le pere de famille le mieux entendu dans l'agriculture, eſt traverſé dans les projets de deſſechement par les voiſins au-deſſous de lui, qui laiſſent par négligence combler de vaſe les ruiſſeaux & occaſionnent par-là une perte conſidérable à tous les vrais agriculteurs dont les héritages ſont au-deſſus d'eux.

Le moyen le plus aſſuré de faire ceſſer tous ces inconvéniens, eſt de faire porter à chaque eſpece de fonds de terre les meilleurs fruits qu'elle peut produire. Si un Fermier ou Propriétaire laboure mal ſa terre, ſon voiſin n'en ſouffre pas; mais ſi un particulier néglige de procurer aux eaux l'écoulement convenable, en curant exactement ſes foſſés, tous ceux qui ſont au-deſſus de lui, en ſouffrent, & ont le chagrin de voir les meilleures prairies ſe convertir en marais inacceſſibles, & ne produire que des herbes aigres & peu nourriſſantes; il eſt donc de toute juſtice de l'y contraindre.

On eſt bien aiſe de prévenir une objection que ne manqueront pas de faire les Meûniers des moulins, tant des grandes rivieres que des petits ruiſſeaux. Ils donneront pour raiſon de leur conduite, que les eaux des moulins ſitués au-deſſous d'eux, refoulant conſidérablement, ils ne peuvent ſe diſpenſer de ſuſpendre les leurs pour réparer par cette chute le tort que leur fait le trop grand dégré d'élévation de l'eau du moulin qui ſe trouve au-deſſous d'eux.

Cette objection ſera détruite par le projet qu'on donne, de commencer l'opération du nivellement par le moulin le plus prochain de l'embouchure des rivieres. *Fin.*

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Nov. dans les GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.				POITIERS.				BORDEAUX.				MONTAUBAN.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Aire.	17	1	3	Chatelleraut.	19	16		Agen.	26	4		Cahors.	30	6	11
Arras.	17	6	2	Chatillon.	16*	7	3	Bazas.	25	12		Cauſſade.	29	10	
Bailleul.	21	17	6	Confolens.	19	10		Bergerac.	24	14		Figeac.	30	12	5
Bapaume.	16	1	7	Fontenay.	20	10		Blaye.	20*	9		Gourdon.	29	4	5
Bergues.	19	4	9	Nyort.	18			BORDEAUX.	27*	6		Lauzerte.	25	16	6
Bethune.	18	8	3	POITIERS.	22*	17	1	Caſtel Jaloux	23	6		Milhau.	31*	5	
Caſſel.				Les Sables.	19	16		Condom.	24	1		Moiſſac.	25	3	1
Douay.	17	15	3	St. Maixent.	20	12	9	Libourne.	24	10		MONTAUBAN	23*	5	5
Dunkerque.	24*			Thouars.	16	16		Marmande.	24	15		Murdebarrez.	26	3	5
Gravelines.	18	9	2					Monffauquin	25	13		Rhodez.	28	15	
Heſdin.	17	18	4					Nerac.	25	13		Ste. Affrique.	28	9	7
LILLE.	19	13	3					Nontron.	23	2		St. Antonin.	27	17	4
S. Omer.	18	16	10					Perigueux.	24	7		Villefranche.	27	15	
S. Pol.	14*	5						Sarlat.	23						
S. Venant.	19	10						Ste. Foy.	22	10					
								Villeneuve.	26	18					
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	6	2	From. le ſep.	19	7		From. le ſep.	24	10		From. le ſep.	28		3
Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		2	3	Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	5	9	8	Avoine le ſ.	6	12	6	Avoine le ſ.	9	15		Avoine le ſ.	8	8	7
Foin le q.	1	8	9	Foin le q.	2	1	8	Foin le q.	2	3	1	Foin le q.	2	2	6
Paille le q.	1	1	5	Paille le q.		18		Paille le q.	1		3	Paille le q.	1	1	3

SUITE *du Mémoire de M.* *** *Juge-Bailly de* ***. *au Bas-Maine, aſſocié au Bureau d'agriculture du Mans, pour le canton de Landivy, à la Société.*

J'ai expérimenté que nos terreins conſomment dès la premiere année tout l'effet des engrais qu'on leur donne, ſans qu'ils en conſervent rien, ou très-peu de choſe pour la ſeconde; cela eſt différent dans les terres fortes & compactes, qui engraiſſées avec beaucoup moins de fumier, font moins de diſſipation, & s'en reſſentent ſouvent pendant pluſieurs récoltes conſécutives, telles ſont les terres du Cotentin où l'on ſe ſert ſimplement de terres pourries dans les cours & dans les chemins, avec des chaumes, paillages, feuilles & autres manis quelconques, ſans y ajouter beaucoup de fumier, qui n'y ſont pas abondans, attendu que les beſtiaux en ce canton là, reſtent hors des étables pendant les trois quarts de l'année, vivant dans d'excellens pâturages, ils fourniſſent peu d'engrais; après ce premier & ſeul engraiſſement, on y ſeme du ſarraſin, du froment rouge, de l'orge & de l'avoine ſucceſſivement, & avec ces dernieres enſemencées de Mars, on ſeme de la trimoine, eſpece de treffle qui ſe trouve aſſez vigoureux à la moiſſon pour reſiſter

à la rigueur de l'hyver ; mais qui pendant les deux années ſuivantes, produit une abondance de bons fourrages, ſoit en ſec, ſoit en verd pour les beſtiaux, & de bons regains ; cette herbe eſt très-analogue au labourage, les feuilles qui ſe ſechent, reſtent, ſe pourriſſent ſur la terre, & l'engraiſſent ; les racines de leur côté, étant briſées par le premier labour qui doit rompre ce friche, ſe conſomment & améliorent le terrein ; la terre du Cotentin ſe trouve donc toujours fertiliſée ſans beaucoup d'engrais.

Notre ſol au contraire exige beaucoup d'engrais & bien plus de travaux ; étant très-léger, la ſemence doit être un peu enterrée afin que le tuyau ſe puiſſe empater & ſe ſoutenir, nos pailles viennent toujours fort hautes ; mais il eſt indiſpenſable d'engraiſſer notre terre chaque année, à chaque enſemencement, & pour me procurer des engrais en ſuffiſance, je nourris à l'étable dans ce petit domaine ſix à ſept vaches ou taures, & deux ou trois veaux de l'année, avec deux chevaux qui font les labours & les tranſports utiles, les beures laitages & les acroits de ces bêtes ſont profitables, elles me fourniſſent annuellement environ 60 tombereaux de leur fumier, dont environ le quart eſt deſtiné aux légumes du jardin, & le ſurplus pour les terres labourables. Comme cette quantité ne ſerait pas à beaucoup près ſuffiſante, il faut au moins la tripler ; c'eſt ce que je fais par le ſecours des vignons, autrement ajoncs ou joncs marins, ou avec des genets que produiſent naturellement les terres vagues & incultes du canton qui en eſt rempli. On les coupe verts & par un temps humide, on les laiſſe en tas ſe moiſir & chanſir quelque temps. Je les fais mêler avec le fumier des étables par couches, 20 charretées contre 10 de fumier, on laiſſe le tout s'échauffer, fermenter & ſe macérer, prendre des ſels, *&c.* j'en fais jetter 20 charretées par chaque journal d'enſemencée d'hyver pour le ſeigle ; il faut obſerver que ce fumier qui n'eſt qu'en partie conſommé, eſt plus propre à nos terres que s'il l'était parfaitement, parce que comme je l'ai dit, étant légeres & faciles à ſe comprimer par l'humidité qu'elles conſervent facilement, ces gros fumiers les ſoulevent, les diviſent, aident à la tranſpiration des pluies, & rendent le ſol plus ſain, & par ce moyen en engraiſſant la terre, ils aident à affranchir la racine de cette humidité froide & pernicieuſe dans cette nature de ſol.

Par la raiſon contraire & rapportée cidevant pour les enſemencées de Mars & du printemps, au lieu d'ajoncs & de genets, je fais préparer l'engrais qui leur eſt deſtiné avec des pelures de gazons du pourtour des champs ou des chemins ; on a ſoin de remuer fréquemment les tas pour les bien briſer & rendre auſſi meubles que la charrée ; quinze banneaux ſuffiſent ici par journal ; les labours de cette ſaiſon n'ont pas beſoin d'être auſſi profonds que ceux d'hyver, ni, comme je l'ai dit, les ſillons auſſi relevés que pour le ſeigle.

Il ſerait à deſirer que tous les Cultivateurs de notre canton puſſent ſuivre cette méthode, ils ſeraient dédommagés au double de leurs travaux ; mais il faut convenir que les plus courageux & les plus intelligens, ſouvent n'oſent quitter leurs routines, ni ſe diſtinguer des autres par la crainte de la vexation qui les arrête en tout. On les voit au contraire ſe cacher de leur petite fortune dans une bonne récolte, comme s'ils l'avaient volée, effet pernicieux de la répartition arbitraire de l'impôt, qui, ſi elle était une fois abolie, ferait aller nos Colons tête levée, ſe faire parade de leur induſtrie & du fruit de leurs travaux ; l'émulation deviendrait bientôt générale & l'agriculture floriſſante.

Il eſt réſervé au zele des Sociétés d'en démontrer la néceſſité au Gouvernement, d'en rechercher les moyens prompts & faciles, & de les indiquer. On aſſure que quelques-uns de vous, Meſſieurs en ont fait l'eſſai avec ſuccès dans pluſieurs Paroiſſes de votre élection, qu'il eſt applaudi & homologué par la Cour des Aydes. (*a*)

OBSERVATIONS

Sur la grande & petite culture, par un Métayer Dauphinois.

Quoiqu'on ait déjà beaucoup écrit ſur la grande & petite culture, je ne puis me

---

(a) *On a vu cet Arrêt dans la Gazette N°. 102.*

dispenser de faire quelques observations sur ce sujet qui me paraissent avoir échappées à tous ceux qui ont traité cette matiere; & je le fais d'autant plus volontiers, que cette distinction ayant été imaginée par les meilleurs Écrivains économiques de notre siécle, leurs autorités pourraient induire en erreur tous ceux qui ont pour eux l'admiration & la confiance qu'ils méritent. S'ils n'avaient entendus par grande culture que celles où l'on fait de plus grosses avances pour obtenir un plus grand produit, tout le monde serait d'accord de la préférence qu'elle mérite, mais comme ils ont fletri & proscrit sous le nom de petite culture, précisément celle qui se fait par des Métayers ou avec des bœufs, c'est sous ces deux points de vue que je l'envisage & que je voudrais la reconcilier avec eux. Il semble à la maniere méprisante dont nos meilleurs ouvrages traitent le Métayer, que ce soit un *esclave de la glebe*, condamné à travailler dans l'indigente pour un Maître dur & imperieux, tandis que dans le fait, le Métayer est un associé libre du propriétaire dans une entreprise d'agriculture; qu'ils en font les avances ensemble, & qu'ils en partagent les produits selon les conventions de leur traité, toujours relatives au dégré de bonté du sol qui est la principale mise du Propriétaire. On voit par cette seule définition, que ce genre d'exploitation est le plus propre de tout à porter les terres à leur plus haute valeur, puisque le Propriétaire sera toujours plus en état & en volonté que tous autres de faire de grosses avances sur son propre fonds. Je me hâte d'arriver à la principale objection qui est, que cette administration n'est usitée que dans les Provinces les plus pauvres, parce qu'elle est en effet aussi concluante en faveur du travail du Propriétaire, qu'elle paraît d'abord lui être contraire.

Dans ces temps malheureux où le cultivateur privé du débit, redoutait également l'abondance & la disette, il n'y avait plus de produit net, & le Propriétaire se vit obligé d'entretenir lui-même un nombre de cultures par son travail & sa consommation; les Provinces voisines de la capitale & des frontieres furent préservées de cette calamité par la multitude des consommateurs, & leurs propriétaires toujours assurés de leurs revenus, purent abandonner leurs terres à des Fermiers pour se livrer au luxe & à l'oisiveté des grandes Villes; & c'est ce qui arrivera vraisemblablement aux nôtres quand ils auront rétablis leurs possessions à la faveur de l'Édit d'exportation dicté par la sagesse même, qui en ouvrant le débit aux productions, leur donnent les moyens d'étendre leurs entreprises; mais cet abandon de leur part ne sera pas un bien, & il n'en sera pas moins vrai qu'eux seuls peuvent aujourd'hui rétablir l'agriculture après l'avoir empêché de s'éteindre tout à fait, & qu'eux seuls seront peut-être capables de la maintenir dans un état brillant, quand elle y sera parvenue. Ceux qui attribuent la pauvreté de quelques Provinces aux Métayers, prennent donc l'effet pour la cause, & en font une maxime dangereuse, en ce qu'elle tend à éloigner le Propriétaire de sa terre; je pourrais m'étendre ici sur les avantages physiques & moraux qui résulteraient de ce séjour des Propriétaires sur leurs domaines, s'ils pouvaient y être retenus par le goût, après l'avoir été par la nécessité; mais la vérité & la solidité de ces avantages n'étant plus contredites aujourd'hui, & ayant été discutées & démontrées par les meilleurs Écrivains de nos jours, je me garderai bien de produire mes faibles raisonnemens après les leurs, & je regrette seulement que suivant leurs propres principes, ils n'ayent pas eu plus d'égards pour la culture du Métayer, ou plutôt celle du Propriétaire, dont le premier n'est que l'associé. Passons à la culture bovaire, qui a été selon moi, aussi injustement proscrite & calomniée que celle des Métayers. Il est assez surprenant que tant d'habiles gens qui ont écrit pour ou contre les bœufs, ne se soient pas plus arrêtés à la grande observation des climats, ils auraient vu que tous les chevaux du midi, comme Arabes, Persans, Turcs, Égyptiens, Barbes, Espagnols, Napolitains, sont les premiers chevaux du monde pour la selle, mais qu'ils sont bien éloignés par leur ardeur & leur légereté, d'être propres au travail pénible & patient de la charrue; ils auraient vu que la ligne de séparation entre ces deux especes de chevaux, se trouve justement au milieu du Royaume; en effet, ceux du Limosin, du Morvent, de l'Auvergne & des Provinces au-dessous, ne sont point

propres au trait, ceux de Franche-Comté, de Normandie & de Bretagne, ſont très-bons à cet uſage, mais valent bien moins pour la charrue que ceux de Picardie, d'Artois, de Flandres, d'Allemagne, de Hollande, & enfin d'Angleterre qui ſont peut-être les plus lourds & les plus maſſifs de l'Europe. Ces Auteurs ſi éclairés ſur tant d'autres articles bien plus eſſentiels, auraient peut-être attribué la cauſe de cette différence ſi marquée, à la chaleur de notre ſoleil qui en exaltant pour ainſi dire nos pâturages, & les déparant de leur flegme, les rend plus propres à donner de l'ardeur & de la légereté, que de la maſſe & de la ſolidité aux animaux qui s'en nourriſſent; cette raiſon bien apperçue leur aurait fait deviner que nos bœufs méridionaux n'ont point cette étonnante lenteur ſur laquelle ils ont fondé tout leur calcul; ils n'auraient plus exigé pour préliminaire d'une bonne culture, que le Fermier Provençal fît venir d'Angleterre ou de Flandres des chevaux propres à labourer ſon fonds, & peut-être le bœuf ſe ſerait-il vu maintenu pour nos pays méridionaux, dans l'honneur où il était chez les Égyptiens, qui l'avaient choiſi pour l'emblême de l'agriculture.

MOYENS

Pour détruire les Charanſons, par M. de Sutieres.

Tous les moyens propoſés au public pour faire périr les charanſons ou les calendres, n'ont pas produit d'effets réels. J'oſe eſpérer que les moyens que je propoſe détruiront ces inſectes, ſoit dans les granges, ſoit dans les greniers.

Premier Moyen.

Lorſque les granges ſont vuides & bien nétoyées, faites y coucher un troupeau de moutons pendant deux mois. L'odeur de ces animaux fera crever inſenſiblement ces inſectes dévorans. Si au bout de dix-huit mois, il en reparaiſſait encore, vous pourriez employer le ſecond moyen.

Second Moyen.

Placez au milieu de la grange ou du grenier, une large poële pleine de feu bien embrâſé, dans laquelle vous mettrez trois à quatre vieux ſouliers, de la corne de cheval ou de mulet, de bœuf ou de vache, vous fermerez bien les portes & les fenêtres. Dans quelques endroits que ſoient refugiés les charanſons ou les calendres, ils périront tous par cette odeur. Vous répéterez cette opération toutes les fois que ces inſectes reparaîtront, mais ce ne ſera jamais dans la même année.

Troiſiéme & dernier Moyen.

Mettez dans un tonneau ou dans tout autre vaſe, autant de chaux qu'il eſt néceſſaire pour en induire tous les bois & les murs de vos greniers ou de vos granges; faites éteindre cette chaux dans de l'eau de leſſive & mettez-y une livre d'huile d'aſpic ſur douze à 15 livres de chaux. Après avoir bien remué cette liqueur, vous blanchirez les murs & les bois de la grange ou du grenier. Si l'on veut s'aſſurer de la prompte efficacité de ces trois moyens, l'on peut faire étendre dans la grange ou dans le grenier, douze gerbes de la nouvelle récolte; s'il y a quelques charanſons, ils ſe trouveront dès le lendemain ſur les gerbes. On eſſaiera enſuite l'un de ces trois moyens, & l'on pourra ſe convaincre facilement des bons effets qu'ils produiront.

COMMERCE.

DE LONDRES.

LA Chambre des Communes délibéra de nouveau le 9 Décembre 1766, ſur l'affaire de la Compagnie des Indes; il y fut décidé à la pluralité de 140 voix contre 56, qu'on demanderait à cette Compagnie, 1°. La repréſentation de la charte ou privilége que le Parlement lui a accordé juſqu'en 1780. 2°. La communication des traités qu'elle a conclus avec les Nababs d'Aſie. 3°. L'état des revenus dont elle jouit dans ces contrées; & que le Miniſtere produirait un état des dépenſes faites par le Gouvernement pour ſoutenir la Compagnie dans ſes poſſeſſions pendant le cours de la derniere guerre.